

Pau, le 11 octobre 2021

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Alors que les besoins de participation, de partage d'expertise, de respect du vote s'expriment fortement dans la société et dans nos établissements, les instances de l'EPL sont attaquées par des décisions gouvernementales (décret n° 2020-1633 du 21 décembre 2020) visant à réduire la capacité d'analyse et les compétences du conseil d'administration. Après la modification des conditions de répartition de la DHG, la réduction des délais de transmission des documents préparatoires, le ministère essaie cette année de supprimer la commission permanente et autorise les chefs d'établissements à décider seul-e-s des questions à l'ordre du jour

### Installer une commission permanente sans lui déléguer de compétences

Article R421-22 « Le conseil d'administration se prononce, lors de la première réunion qui suit le renouvellement de ses membres élus, sur la création d'une commission permanente et sur les compétences qu'il décide [...] de lui déléguer. »

Le CA peut installer la CP sans lui déléguer de compétence et ce n'est pas au chef d'établissement d'imposer sa lecture du texte.

Deux votes doivent être organisés : voter pour l'installation de la CP et contre toute demande de délégation de compétence.

Faire voter dès le premier CA un nombre de questions, non exhaustif, sur lesquelles le CA devra recevoir l'avis de la CP. Parmi elles, inscrire l'obligation de recevoir l'avis de la CP avant toute proposition de répartition de la DGH au plus tard 72 heures avant le CA. Un avis de la CP sera également nécessaire, dans les mêmes conditions sur toute question ayant trait aux domaines pédagogiques définis par l'article R.421-2 du code de l'éducation. Le CA pourra toujours, dans l'année, faire évoluer la liste de ces questions.

### Ordre du jour : imposer le respect de la communauté éducative

Article R421-25 « Le chef d'établissement fixe l'ordre du jour [...] en tenant compte, au titre des questions diverses, des demandes d'inscription que lui ont adressées les membres du conseil. Il envoie les convocations, accompagnées de l'ordre du jour et des documents préparatoires, au moins huit jours à l'avance. »

Le SNES-FSU a introduit un recours en conseil d'État contre cet article. À cette heure, l'avis du Conseil d'État n'a pas été rendu. Il faut instituer un rapport de force très net, en précisant publiquement que toute question relevant des compétences du CA doit être automatiquement mise à l'ordre du jour sur simple demande d'un membre du CA.

## Protection sociale complémentaire : les enjeux

Cette réforme, qui émane de la loi Dussopt de Transformation de la Fonction Publique d'août 2019, concerne tous les agents de la fonction publique, qu'ils soient titulaires ou non. Elle consiste, en guise de mesure de pouvoir d'achat, en un financement forfaitaire de 15€ par l'employeur, pour nous l'État, de la complémentaire santé (non obligatoire). En moyenne, cela correspond à un quart de son coût.

Outre que le gain est bien maigre, il faut aussi rester vigilant-e quant aux dangers de ce type de réforme, qui est propre à accentuer la remise en cause du financement de la protection sociale en général, i.e. la réduction de sa part obligatoire, dont en même temps l'État ne cesse d'assécher les ressources par les diverses exonérations de cotisations, de moins en moins compensées. On peut ainsi craindre qu'elle ne vise aussi à terme à stimuler, pour le financement de la complémentaire, un fonctionnement capitaliste, dans lequel l'employeur - ici l'État - imposerait la complémentaire santé, avec obligation d'adhésion de l'agent-e. Par exemple, si AXA était choisi (le fait que la ministre actuelle de la Fonction Publique vient de chez AXA est sans lien avec cet exemple !), le million d'adhérent-e-s de la MGEN devrait migrer vers AXA.

Nous sommes actuellement en négociations : les organisations syndicales, les mutuelles et le gouvernement. Le nouveau système doit être en application en 2025. Pour le moment une courte majorité, dont la FSU avec d'autres (pas la CFDT), est totalement contre la disparition des mutuelles au profit d'organismes à but lucratif.

L'argument des promoteurs de ce nouveau système est qu'avec plus d'adhérent-e-s il y aura une meilleure assurance des risques. Outre le fait qu'il y a là confusion avec le rôle de la sécurité sociale, il ne faut pas se leurrer : le gouvernement cherche à privatiser toujours plus le financement de la protection sociale, d'abord la complémentaire, en transférant vers des organismes privés, et surtout des entreprises capitalistes (pas celles de l'économie sociale et solidaire) toujours davantage de nos cotisations, afin qu'ils puissent en tirer plus de profits.

N'oublions pas que ce sont les attaques contre la Sécurité Sociale menées depuis plusieurs décennies, qui ont progressivement accrédité l'idée de la nécessité du recours à une complémentaire santé.

Dans l'immédiat nous entrons dans une phase transitoire où à compter du 01/01/2022 l'État a obligation de participer au financement de la complémentaire de ses agents, via un forfait de 15 euros par mois (les retraité-e-s en sont exclu-e-s). Pour procéder à cette mise en place, vous avez reçu dernièrement une attestation de la MGEN.

**ATTENTION : les services du rectorat n'étant pas prêts, il ne faut surtout pas renvoyer cette attestation pour le moment.**

## AESH : GREVE ET MOBILISATION NATIONALE, Mardi 19 octobre 2021

La FSU, le FNEC-FP-FO, la CGT Éduc'action, le SNALC, SUD éducation, et le SNCL-FAEN appellent à la mobilisation pour :

- augmenter les rémunérations de toutes et tous les AESH sur toute la carrière, avec comme objectif l'alignement sur la grille de catégorie B ;
- leur garantir la possibilité de contrats à temps complet pour vivre dignement de leur travail ;
- abandonner les PIAL et la politique de mutualisation des moyens ;
- créer un véritable statut de la Fonction publique pour reconnaître le métier d'AESH ;
- donner accès à des formations qualifiantes à la hauteur des missions d'inclusion ;
- recruter les AESH pour permettre aux élèves en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement à la hauteur de leurs besoins.

**Rassemblements le Mardi 19 octobre à 12h30 place d'Espagne à PAU et devant la sous-préfecture à Bayonne**